



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1625  
SÉANCE DU 4 JUIN 2024

**Crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs pour l'octroi d'une contribution extraordinaire à l'UNRWA (PR-1625)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 45 oui contre 11 non et 5 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs pour l'octroi d'une contribution extraordinaire à l'UNRWA.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2024 du centre de coût A004, «Relations extérieures et communications», compte 3636.010, politique publique 59, «Domaine social, non mentionné ailleurs».

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Livia Zbinden